

Le travail des commissions : égalité des conditions du travail : résumé de rapport : [1ère partie]

Autor(en): **Neilans, Alison**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **23 (1935)**

Heft 453

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-261958>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

sociale et philanthropique, plus lente... A quoi bon, dès lors, la fusion proposée, si c'est pour en revenir là ?...

Mais repousser la fusion, pour des motifs dont celui que nous venons de mentionner est le principal, ne signifie pas, tout au contraire, repousser la collaboration sur certains points déterminés. Et là, l'attitude de l'Alliance n'a pas varié, et celle qui signe ces lignes peut en témoigner, ayant travaillé dans plusieurs Commissions mixtes chargées d'étudier des propositions de coopération, et étant elle-même une fervente de cette coopération, qui, conduite dans un esprit d'amicale compréhension, peut donner de si excellents résultats. Mais, malheureusement, sur cette route-là, il a été peu obtenu jusqu'à présent. En matière de coopération de certaines Commissions, seules les deux Commissions de la Paix de chacune des deux organisations sont parvenues à organiser des séances communes et à voter des résolutions communes, les autres Commissions dont les programmes sont à peu près analogues ne s'étant pas décidées à envisager la même méthode de travail. En matière de journal commun, le Conseil International des Femmes n'a pas accepté la proposition que lui avait soumise l'Alliance en automne 1933; en matière d'organisation, il a également refusé les propositions faites à répétition par l'Alliance d'ouvrir un Bureau temporaire commun à Genève pendant l'Assemblée de la Société des Nations... A cette coopération précise et déterminée, qui supprimerait nombre de doubles emplois, qui économiserait sur bien des points des forces et de l'argent, le Conseil International préfère la fusion immédiate, complète, l'amalgamation, comme on dit en anglais en un terme expressif; alors qu'il nous semble à nous, non seulement que la première étape de cette « amalgamation » doit être la coopération, mais encore que de la sorte seraient préservées la richesse et la variété causées par la diversité, richesse que nivellerait et étoufferait forcément la fusion...

... Malgré la date tardive à laquelle elle avait été soumise à l'Alliance, cette question de fusion a été, par courtoisie pour le Conseil International, discutée par deux fois à Istanbul, d'abord en séance privée de Présidentes nationales, ensuite en session plénière du Congrès. Celui-ci vota à une écrasante majorité une résolution, déclarant qu'en raison justement de cette date tardive, il lui était impossible de prendre une décision définitive, et chargeant le nouveau Comité Exécutif d'étudier les possibilités de collaboration ou de fusion. Le Comité nouvellement élu décida de profiter de la réunion à Bruxelles en juin du Conseil International des Femmes, pour y déléguer un sous-comité, lequel pourra à son retour apporter à l'Alliance les précisions nécessaires à l'étude à entreprendre. C'est là que nous en sommes.

E. Gb.

Le travail des Commissions¹

Egalité des conditions de travail
(Résumé de rapport)

DRUIT AU TRAVAIL.

Des atteintes ont été portées dans de nombreux pays contre le droit au travail de la femme, notamment en Autriche, en Belgique, en Tchécoslovaquie (contre les femmes fonctionnaires des chemins de fer), en Bulgarie, en Angleterre (dans certaines municipalités), en Hollande, en Italie, aux Indes néerlandaises, en Pologne, en Suisse (où deux ou trois cantons ont adopté des lois obligeant les institutrices mariées à démissionner). Aux Etats-Unis, un décret promulgué en 1932, et qui, en cas de mariage de fonctionnaires entre eux, oblige l'un des deux à démissionner, a été appliqué beaucoup plus souvent aux femmes qu'aux hommes.

Presque partout donc, sauf en Egypte, en Portugal, en Roumanie et en Turquie, on a tenté au droit au travail des femmes. Dans quelques pays, comme la France, la Grèce et la Suède, on a cherché à empêcher ou à rendre plus difficile l'accès des femmes fonctionnaires à certains cours supérieurs de perfectionnement, nécessaires pour obtenir de l'avancement.

Dans la plupart des cas, c'est surtout la femme mariée fonctionnaire ou institutrice qui a souffert de ces attaques. Dans les emplois privés (ban-

ques, etc.), le plus souvent, le mariage des femmes entraîne leur démission. La situation est différente dans l'industrie, où généralement, ni les employeurs ni les syndicats ouvriers ne s'opposent au travail de la femme mariée, exception faite de l'Australie, et de quelques autres pays, où les syndicats sont contraires au travail industriel de la femme, qu'elle soit mariée ou célibataire.

On remarque aussi que parfois les femmes mariées quittent d'elles-mêmes leur travail, subissant ainsi l'influence de la pression de certaines catégories de travailleurs et même de femmes travaillant exclusivement à domicile.

SALAIRES.

Les salaires ont été réduits presque partout, mais en général dans la même proportion pour les hommes et pour les femmes. La Tchécoslovaquie a introduit la réduction des salaires des employés dont les femmes gagnent de leur côté, et celle du traitement des deux époux quand tous deux sont fonctionnaires. Les salaires ont baissé davantage dans les professions exclusivement féminines que dans les professions surtout masculines ou exercées par des hommes et des femmes (Tchécoslovaquie, Hollande).

INDEMNITÉS DE CHÔMAGE.

Ces indemnités sont généralement les mêmes pour les femmes que pour les hommes, sauf en Angleterre, en Irlande, et parfois en Suède. Dans plusieurs pays, les chômeuses se voient plus souvent que les hommes retirer leurs indemnités, si elles n'acceptent pas un travail quelconque (travail domestique, par exemple), même si elles manquent des capacités et de l'expérience nécessaires à ce travail.

MOTIFS DE CES ATTAQUES.

Parmi les raisons, outre celle du chômage, qui sont élevées contre le droit de la femme à un travail rémunéré, il va sans dire que la principale est celle-ci: « La place de la femme est à son foyer. » On affirme aussi que, par son tempérament et ses dispositions physiques, la femme n'est pas faite pour certains travaux, qu'elle est « incapable d'occuper des fonctions comportant des responsabilités », et qu'elle « travaille toujours en dilatoire, ne considérant son travail que comme une étape provisoire avant son mariage ». De plus, on argue très souvent, pour empêcher la femme de travailler, du bien de la famille, de la moralité publique, et de la santé des femmes. Pendant longtemps on a prétendu en Suède que le travail des femmes mariées était une cause du taux inférieur des naissances. Mais tout récemment, cette affirmation a été remise en discussion dans des réunions publiques, dans la presse et dans des publications, et l'on a commencé à comprendre — même au Parlement — que le renvoi des femmes mariées n'est pas un moyen de relever le taux de la natalité.

MESURES DE DÉFENSE PRISES OU PROJÉTÉES PAR LES FEMMES.

Dans tous les pays, et avec des résultats variables, les Sociétés féminines se sont opposées aux mesures menaçant le droit légal de la femme au travail. Meetings, conférences suivies de discussions, articles de presse, députations auprès des membres de gouvernements, action au sein des Parlements de femmes députées: toutes ces méthodes ont été essayées et trouvées utiles, même si elles n'ont pas toujours été couronnées de succès.

Bien que, dans la plupart des pays, les Sociétés féminines aient participé à ce travail, il ne paraît pas qu'il existe une coopération permanente entre elles sur ce point, sauf en Tchécoslovaquie, où le Conseil National des Femmes a accompli un splendide travail, et en Suisse, où les Sociétés féminines les plus influentes ont créé une « Commission de crise », dont le remarquable rapport sur le droit au travail des femmes et le soi-disant « cumul » a constitué un apport précieux à la discussion sur cette question brûlante. En Danemark, les Sociétés féminines ont également fondé un Conseil féminin pour la défense des droits économiques des femmes, et récemment en Suède a été créée une Commission permanente de coopération, non seulement entre Sociétés féministes, mais aussi entre Sociétés s'intéressant pour différents motifs à cette question du droit au travail de la femme.

Il est certain que le seul moyen de sauvegarder nos droits, ou de faire des progrès, là où existent encore des droits à conquérir, est de réunir nos forces et de créer la solidarité entre femmes, afin de devenir une puissance avec laquelle on compte et que l'on respecte.

La présidente de la Commission: Ing. WALIN.

Après adoption de ce rapport, non seulement par la Commission, mais, sur sa recommandation, par le Congrès, la résolution suivante a été votée à l'unanimité:

¹ C'est ce rapport que notre collaboratrice, M^{lle} L. H. P., a analysé récemment en trois articles parus dans nos colonnes, et intitulés *Le travail féminin et la crise actuelle*. Voir les numéros 448, 449 et 450. (Réd.)

Le Congrès déclare que,

afin de résister aux attaques contre le droit au travail des femmes,

de protéger la femme mariée qui travaille, d'assurer aux travailleuses des droits économiques complets, ainsi que l'application des droits déjà conquis,

il n'existe que le seul moyen de réunir les forces féminines afin d'exercer une puissance réelle.

Le Congrès demande donc à ses Sociétés affiliées dans tous les pays:

d'établir une coopération permanente avec les autres Sociétés féminines en vue d'assurer une entente plus étroite entre les travailleuses payées ou non, et de créer et de fortifier le sentiment de la solidarité entre les femmes.

(Voir la suite en 3^e page.)

L'idée marche...

Les élections municipales et la campagne féministe en France.

Notre précédent numéro a déjà relaté l'idée ingénieuse du maire socialiste de Villeurbanne (Lyon) de faire élire sous le contrôle des organisations féministes, en même temps que les conseillers municipaux masculins, des « conseillères municipales privées », auxquelles seraient ensuite données les compétences voulues pour participer avec voix consultative aux travaux de certaines Commissions du Conseil municipal. Nous avons dit tout le succès qu'a rencontré cette idée, et comment la Section lyonnaise de l'Union française présente immédiatement la liste des quatre candidates, dont on trouvera plus haut les portraits, chargées de défendre à Villeurbanne la point de vue féministe en dehors de toute question de parti. Un travail énorme fut fourni, tant pour la propagande que pour l'organisation de ces élections nouveau système: envoi de bulletins à tous les électeurs, établissement d'une permanence dans quatorze bureaux de vote, affiches, réunions publiques, visites aux permanences des partis masculins, etc. « Beaucoup d'électeurs, écrit dans *La Française*, à laquelle nous empruntons ces détails, M^{me} J. Grillet, n'avaient jamais rencontré de féministes, ni entendu leurs revendications. Nous pouvons dire qu'ils furent agréables.

puisque s'agissait d'une élection sans caractère officiel. Et quatrièmement: la politique, au début écartée, reprit invinciblement ses droits, puisque ce furent les femmes candidates communistes qui l'emportèrent sur la liste des « réalisations féminines » des féministes sans parti, les devançant d'environ 1400 voix. Mais disons bien que Villeurbanne ayant élu une municipalité masculine communiste, ce choix des conseillères privées de même couleur n'a rien qui puisse surprendre.

Villeurbanne n'est d'ailleurs pas la seule municipalité française où fut testée cette expérience de faire élire des femmes par des hommes. A Paris, notre amie M^{me} Marcelle Kramer-Bach, avocate à la Cour, membre bien connu du Club Soroptimiste, avait également posé une candidature « blanche », mais celle-ci alors sous l'égide du parti radical, ce qui est un fait assez rare pour être relevé. La place nous manque pour donner les détails de cette campagne dans le XVII^e arrondissement, qui fut une magnifique propagande, réunissant de nombreux auditeurs enthousiastes et convaincus, au tour du programme de protection de l'enfance et de réformes sociales que s'est si bien énoncé et exposé M^{me} Kramer-Bach. Cela, jusqu'au moment où la politique entrant également en scène vint tout gâter, en lançant sur la candidate le soupçon invraisemblable que, puisque les bulletins de vote à son nom seraient forcément nuls, c'est qu'elle avait conclu un arrangement en sous-main avec son principal concurrent d'un autre parti et travaillait de la sorte à le faire élire! La réponse à cette accusation stupide fut à la fois élégante et rapide, et prouva en outre, l'union des ménages féministes: M. Pierre Kramer, le mari de la candidate releva immédiatement le défi en posant sa candidature, sur laquelle pouvaient alors, officiellement et valablement, se rassembler les suffrages des électeurs du parti qui présentait sa femme. Mais celle-ci ne réunit pas moins, sur son nom à elle plus de 1700 voix d'hommes... et de femmes.

Car si, à Villeurbanne, les hommes seuls votèrent, dans d'autres municipalités, on organisa aussi, non seulement des « candidatures blanches », mais aussi des « élections blanches ». Dans presque tous les arrondissements de Paris, une propagande intense fut menée à cet effet, notamment dans le XVIII^e par M^{me} Louise Weiss, l'initiatrice du mouvement *La Femme nouvelle*, qui



La propagande suffragiste pendant les élections municipales à Paris: les femmes enchaînées.

Cliché, "Journal"

ment surpris de la modération et du bon sens dont elles firent preuve.

Mais il était impossible que, devant le succès remporté par ces candidates, les partis politiques ne veuillent pas s'emparer à leur tour de cette idée. C'est pourquoi le parti communiste (rappelons que Villeurbanne est une ville industrielle), au bout de quelques jours, annonça à son tour une liste de quatre candidates aux élections dans les mêmes conditions, en opposition à nos féministes qu'il qualifia naturellement de « bourgeois ». Cet exemple fut suivi de près par la Fédération républicaine, qui, elle aussi, mit en avant une liste de candidates de droite. « La lutte se plaça alors sur le plan politique, écrit encore M^{me} Grillet. Les électeurs en furent satisfaits, car notre liste de large union les déconcertait: des candidats sans étiquette, même si ces candidats étaient des femmes, ça ne s'était jamais vu. Avec trois listes, ils comprenaient mieux. »

On peut penser l'intérêt que susciteront des élections faites dans ces conditions. Première constatation: on vota beaucoup. Les électeurs se présentèrent en masse, beaucoup d'entre eux accompagnés par leur femme qui leur recommandaient encore à la dernière minute de voter pour les candidates. Deuxième constatation: les femmes dirigèrent ces élections dans les bureaux électoraux spéciaux, avec calme et correction, quand même nombre d'entre elles voyaient une urne pour la première fois de leur vie! Troisième constatation: les femmes candidates obtinrent en moyenne plus de la moitié, presque les deux tiers, des voix portées sur les candidats masculins de même tendance, ce qui est un résultat magnifique

prit également la tête d'une manifestation sur la place de la Bastille, au cours de laquelle des femmes, les bras entravés de chaînes, brisèrent et brûlèrent ces dernières au pied de la colonne, commémorative des journées de 1789. Mais une autre fois, la police intervint, et empêchant un meeting, se vit aspergée de poudre de riz! ce qui n'empêcha pas la candidate de réunir au scrutin définitif plus de 18.000 voix. A Marseille, quatre Associations suffragistes organisèrent un vote symbolique, non plus en faveur de candidates, mais en faveur d'un programme municipal, comprenant notamment la lutte contre les fléaux sociaux, la protection de la femme et de l'enfant, la propriété matérielle et morale de la rue, l'hygiène des logements, et *last but not least*, le principe du suffrage féminin intégral. Soixante-deux bureaux électoraux, tous organisés et dirigés par des femmes, furent ouverts aussi près que possible des bureaux de vote masculins, et l'on assista sur la Camébière au spectacle peu banal de passants ovaillant les femmes qui allaient voter. Le dépouillement, fait devant huisserie, donna le chiffre écrasant de 28.303 oui, contre 3 non !...

Des détails analogues pourraient être donnés encore sur d'autres villes, Bordeaux, Lille, Besançon, Lorient, sur l'élection « blanche » d'une femme, M^{me} Adrienne Léger, comme conseillère municipale dans l'Ariège; sur la suggestion faite aux municipalités de Dax, de Biarritz, de Courbevoie, d'adopter, selon le système de Villeurbanne, des conseillères municipales auxiliaires.